

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°.- INTERCOMMUNALES – RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2019-2024 -
Présentation de candidats administrateurs.

LE CONSEIL,

Vu la convocation transmise par RESA, S.A. Intercommunale informant la Ville de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 29 mai 2019 ;

Vu qu'à l'ordre du jour de cette séance sera portée la décision de renouvellement des organes de l'Intercommunale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les candidats administrateurs représentants de la Ville pour la mandature 2019-2024 à soumettre à l'Assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale. ;

Vu les statuts de RESA, S.A. Intercommunale prévoyant la présentation d'un candidat administrateur par le Conseil communal ;

Vu Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les Régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII - Elections communales du 14 octobre 2018.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-27 et L1122-30 et L1523-15 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Administration générale – Sécurité – Police – Aménagement du Territoire" en sa séance du 23 juin 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DESIGNE:

Art. 1.- M. XXX, xxx, Conseiller communal, domicilié, rue xxx, nn à 480x Verviers en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de RESA, S.A. Intercommunale,

M. XXX, xxx, Conseiller communal, domicilié, rue xxx, nn à 480x Verviers en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de RESA, S.A. Intercommunale.

Art. 2.- La intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;

- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal ;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, à l'intercommunale concernée et aux intéressés.

PROJET soumis au Conseil communal